Nide Parquet: 13056000090 N° MINOS: 00103659150610001

N° MINUTE: 15/2015

Tribunal de Police de Belley 5ème classe

JUGEMENT

Audience du QUATRE MARS DEUX MIL QUINZE à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Présidente

: Mme Elisabeth BORREL

Greffière Ministère Public : Mme Martine CONVERT : M. Pierre François LONG

Mention minute:

Délivré le :

Le jugement suivant a été rendu :

Α;

A:

A:

#±2

ENTRE

Copie Exécutoire le :

Le MINISTERE PUBLIC.

ET

PARTIE CIVILE:

Signifié / Notifié le :

ASSO SORTIR DU NUCLEAIRE

organica attaining (g.)

Adresse du siège social:

9, rue Dumenge

69317 LYON CEDEX 04

Extrait finance :

RCP:

Représentée par : Madame FRACHISSE Marie

Extrait casier : Référence 7 :

Mode de Comparution : présente,

D'UNE PART :

ET

PREVENU

Nom

: LITAUDON

Prénoms

: Alain Pierre Jacques

Sexe: M

Date de naissance

: 03/09/1960

Lieu de naissance

: BOURGOIN JALLIEU

Dépt: 38

Filiation

:

Demeurant

: sans domicile connu

Dernière adresse

connue

Sit. Familiale

Profession

Nationalité: française

Mode de Comparution : non-comparant ni représenté

<u>Prévenu de</u>: EXPLOITATION D'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE EN VIOLATION DE REGLES TECHNIQUES GENERALES DE PREVENTION : ABSENCE D'EXAMEN PERIODIQUE CONFORME DES MATERIELS (Code Natinf : 28456)

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur LITAUDON Alain Pierre Jacques a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à parquet le 02/02/2015

L'affaire a été appelée, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale :

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

La greffière a tenu note du déroulement des débats ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

MOTIFS

Attendu que Monsieur LITAUDON Alain Pierre Jacques est poursulvi pour avoir à :

- ST VULBAS (Centrale du Bugey), en tout cas sur le territoire national, du 10/10/2012 au 15/04/2013, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :
 - EXPLOITATION D'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE EN VIOLATION DE REGLES TECHNIQUES GENERALES DE PREVENTION : ABSENCE D'EXAMEN PERIODIQUE CONFORME DES MATERIELS ;

Faits prévus et réprimés par ART.56 1°, ART.3, ART.64 DECRET 2007-1557 DU 02/11/2007. ART.2, ART.3 DECRET 2007-830 DU 11/05/2007. ART.L.593-4, ART.L.593-2, ART.L.593-6 C.ENVIR. ART.16 AL.1, ART.40 ARR.MINIST DU 31/12/1999., ART.56 AL.1 DECRET 2007-1557 DU 02/11/2007.

Attendu que Monsieur LITAUDON, Directeur de la centrale nucléaire du BUGEY à SAINT VULBAS, a été cité à Parquet devant la présente juridiction ; que compte tenu des fonctions exercées par la personne poursuivie, une telle citation est irrégulière dans la mesure où l'huissier peut par des recherches minimum, connaître son domicile, ne seraitce qu'en le lui demandant, y compris sur son lieu de travail dans le mesure où lors de son audition, il s'est lui-même domicilié en ce lieu;

Qu'il convient en conséquence, au vu de l'article 565 du Code de Procédure Pénale, de prononcer la nullité de la citation à parquet pour faire délivrer une nouvelle citation et permettre à cette personne de comparaître pour s'expliquer :

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement :

- par défaut à l'encontre de Monsieur LITAUDON Alain Pierre Jacques prévenu,
- contradictoire à l'égard de l'ASSO SORTIR DU NUCLEAIRE représentée par Madame FRACHISSE Marie Partie Civile ;

PRONONCE la nullité de la citation à parquet délivrée le 02 février 2015 à Monsieur LITAUDON Alain Pierre Jacques ;

RENVOIE le ministère public à mieux se pourvoir.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Elisabeth BORREL, Présidente, assistée de Madame Martine CONVERT, greffière, présente à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par la Présidente et la Greffière.

La Greftlère,

La Présidente.

510